

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

### Nombre de conseillers :

En exercice : 8  
Présents : 7  
Votants : 8

### Date de convocation :

8 février 2022

### Date d'affichage :

10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, lundi 21 février 2022, à 11h, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

**Présents** : Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

**Excusée** : Elodie BRUN procuration à Odile COLOMB

*Secrétaire de séance* : Alain BOUTONNET

## OBJET : CONVENTION DELEGATION GESTION SINISTRES RISQUES STATUTAIRES 2022/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code des Assurances ;  
VU le Code des Marchés Publics ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu ;  
**Le Conseil, après en avoir délibéré**

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup> :

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

#### Article 2 :

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

#### Article 3 :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Le Maire,  
Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 21 février 2022



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.